



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **26**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **21/11/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 8 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : CHOIX DELEGATAIRE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2016-2022

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

C.VILA (Oms) à G.CHINAUD (Brouilla)
 P.BELLEGARDE (Passa) à L.BERNARDY
 J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL
 P.MAURY (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 T.VOISIN (Thuir) à A.BOURRAT
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents:

A.DOUTRES Alain (Caixas)
 J.L.PUJOL (Fourques)
 P.MAURAN (Montauriol)

Absente excusée :

B.COUSSOLLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

CHOIX DE DELEGATAIRE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

LE PRESIDENT EXPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Que par délibération du 12/05/2016, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de délégation du service public d'alimentation en eau potable ;
- Que conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et du Code général des collectivités territoriales, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois ;
- Qu'au terme de cette procédure, au vu des objectifs fixés par le Conseil communautaire dans sa délibération du 12/05/2016 et des critères spécifiés dans le règlement de consultation, il a jugé que la société SAUR a présenté la meilleure offre. Le rapport détaillé annexé à la présente délibération présente les motifs qui l'ont conduit à porter son choix sur cette entreprise ;
- Que le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la société SAUR, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la collectivité ;
- Que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation ;
- Que conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités établissent pour son service d'eau potable un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Compte tenu de l'évolution du cadre contractuel concernant l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable, il convient d'établir un nouveau règlement actualisé.

Le Conseil Communautaire,

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les éléments communiqués par le Président concernant le déroulement de la procédure de délégation du service public d'alimentation en eau potable et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société SAUR comme futur exploitant du service et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention ;

VU le projet de règlement de service annexé au contrat ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- D'approuver le choix de la société SAUR pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public d'alimentation en eau potable
- D'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion du service public d'alimentation en eau potable pour une durée de 6 ans

- D'autoriser le Président à signer avec la société SAUR la convention de délégation de service public, sous forme d'un affermage, relative à gestion du service public d'alimentation en eau potable pour une durée de 6 ans et toutes les pièces et actes y afférents
- D'adopter le règlement de service annexé au contrat.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-85-16DSP_AEP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016